

COMMUNE DE PLEYBER CHRIST
SEANCE ORDINAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 OCTOBRE 2014

L'an **deux mil quatorze** , le 6 novembre à 20 heures

le Conseil Municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Piriou maire,

Étaient présents : Piriou Thierry, Gaouyer Nathalie, Fer Michel, Larhantec Danièle, Croguennec Jean-François, Parcheminal Marie Claire , Huet Joël , Zouaillec Yvon, Jacq Christian, Dilasser Martine, , Da Silva Maria des Lourdes, Quere Joël , Rodde Sylvie, Péran Bruno, Vieillard Marie Claude, , Crenn Gilles, Inizan Frédéric, Le Bozec Sandrine, Kerguillec Julien, Hameury Eddie.

Absents : Hardouin Christine, Le Jeune Gwénaëlle, Goulhen Géraldine (procuration D Larhantec)

Secrétaire de séance Joël HUET

- Approbation zone humides

Dans le cadre de ses actions de préservations de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, le Syndicat Mixte du Trégor a proposé de réaliser l'inventaire des zones humides sur l'ensemble du territoire de la commune. Ce recensement des parcelles humides a pour but de garantir leur protection et de permettre leur intégration au prochain document d'urbanisme au titre de zones naturelles à préserver, en application des dispositions du SDAGE Loire-Bretagne.

Réalisé suivant la méthodologie préconisée par le Conseil Général du Finistère, l'inventaire a consisté en une phase d'étude de terrain, réalisée 2013, suivi d'une phase de concertation (comité de suivi composé d'élus et représentants des usagers de ces milieux puis mise à disposition des données au public en mairie) de janvier à septembre 2014.

L'inventaire a recensé 413 zones humides pour une surface de 357,34 hectares (7,8% du territoire communale).

L'inventaire définitif est reporté sur la carte jointe.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de valider l'inventaire des zones humides de la commune, tel que présenté sur la cartographie jointe ;
- d'autoriser la transmission des données au Conseil Général du Finistère en vue de leur intégration à l'inventaire permanent des zones humides ;
- de porter ces données à la connaissance de l'autorité administrative (Police de l'Eau), de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Léon-Trégor et de toute personne qui pourrait en faire la demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité

Adopte l'inventaire des zones humides tel qu'établi par le Syndicat Mixte du Trégor

- Terrain multisports : approbation du projet, demande de subventions

Les commissions enfance jeunesse et sport ont travaillé conjointement sur ce projet de terrain multisports qui sera implanté au parc de Lotswitiel. Il sera composé d'une aire multisports 26x14 mètres hors tout (aire jeux 24x12). Il devra permettre la pratique régulière, en libre accès et sécurisée sur terrain clos des sports suivants: football, handball, basket, du tennis, du volley et du badminton. Seront joints à ce projet des d'équipements extérieurs de fitness (deux au minimum)

Un bloc toilettes sera également aménagé

L'ensemble de l'opération est évaluée à 50 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

Adopte le projet des commissions

Autorise Monsieur le Maire à consulter sous forme de procédure adaptée et à signer les actes afférents

Sollicite l'aide du Conseil général pour financer cette opération

- Convention financière travaux de viabilisation BT / EP / FT Espace Guevel

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de viabilisation BT/EP/FT de la tranche 2 de l'espace GUEVEL en HT

Réseau Basse Tension	13 793.65€
Réseau Eclairage Public (génie civil + câblage)	2 925.94 €
Réseau Eclairage Public Matériels	11 254.78 €
Réseau Télécom –génie Civil	5 625.83 €

Le financement s'établi comme suit :

Financement du SDEF/ 4 968. 47 €

Financement de la commune /29 756.90 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

Accepte le projet de réalisation des travaux de viabilisation BT/EP/FT de la tranche 2 de l'espace Guevel pour un montant HT de 33 600.20 € HT

Accepte le plan de financement proposé par le Maire

Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SDEF pour la réalisation des travaux et éventuels avenants

Décide de réaliser les travaux sous l'échéancier suivant ; début des travaux 4^{ème} trim 2014

- Tarif location de salle au Rouallou (fête de classe)

La commission sport vie associative propose afin de favoriser la convivialité que développe les rencontres dites « de classe » d'instaurer un tarif particulier pour la location de la salle du Rouallou qui permet d'accueil ces festivités.

La commission propose de fixer ce tarif à 120 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

Accepte la proposition de la commission sport vie associative

Fixe le montant de la location de la salle du Rouallou à 120 € dans le cadre d'une « fête de classe »

- Rapport d'activité Morlaix Communauté 2013

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du rapport d'activité 2013 de Morlaix communauté et revient sur les grands dossiers élaborés dans le cadre de l'intercommunalité

Conformément à la loi Chevènement du 12 juillet 1999, ce compte rendu d'activité a été présenté en séance plénière et est disponible à la consultation

- Convention ERDF alimentation Leing Vras

Afin de desservir le Lotissement privé de Leing Vras en électricité, la commune met à disposition d'ERDF 17 m² de la parcelle YA 16 d'une superficie de 65 a 60 ca afin d'y implanter un poste de transformation du courant électrique.

Mise à disposition accordée gracieusement

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette opération

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'installation d'un poste de transformation sur la parcelle YA 16

- Taxe d'aménagement

Par délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2011, la commune a instauré une taxe d'aménagement sur son territoire

La taxe d'aménagement est une recette d'investissement destinée à financer les opérations contribuant à la réalisation d'objectifs repris par le Grenelle de l'environnement,

- gestion économe et équilibrée des espaces ,
- gestion des espaces naturels
- satisfaction des besoins en équipements publics

et est constituée de 3 parts

- communale ou EPI
- Départementale
- Région Ile de France

Assise sur :

- des opérations de construction reconstruction agrandissement
- des installations ou aménagements soumis à autorisation

Il est proposé au conseil municipal d'exonérer **en totalité** en application de l'article L3331 -9 du code de l'urbanisme

- *les logements sociaux bénéficiant d'un taux réduit de TVA ou bénéficiant de prêts aidés de l'Etat tels les Prêts locaux sociaux PLS, prêts locatifs à usage social PLUS, prêts sociaux accession PSLA*
- *considérant que les abris de jardin soumis à Déclaration Préalable peuvent depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement*

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Vu le PLU de la Commune approuvé le 20/02/2007, Vu la modification N1 et la Révision n° 1 exécutoires au 09 août 2010, Vu la modification n° 2 exécutoire au 17 septembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2011 instaurant la Taxe d'Aménagement et fixant le taux de cette taxe à 2% pour la part communale ;

Décide :

- de maintenir le taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal
- d'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme :
 - Les logements sociaux bénéficiant d'un taux réduit de TVA ou de prêts aidés de l'Etat tels que les prêts locaux sociaux PLS, prêts locatifs à usage social PLUS, prêts sociaux accession PSLA
 - Les abris de jardin soumis à déclaration préalable

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

- Motion maintien de la trésorerie et des services de la Poste

Les communes rurales sont confrontées à des réorganisations des services publics qui conduisent à des fermetures ou à des diminutions des horaires d'ouverture. C'est le cas pour la perception de Pleyber-Christ qui sera définitivement fermée au 01 janvier 2015. C'est aussi le cas pour nos bureaux de poste où il est imposé, sans concertation préalable, une diminution d'horaires avec fermeture le lundi à Pleyber-Christ et le mercredi à Saint-Thégonnec. De plus, la poste envisage la fermeture provisoire du bureau de Saint-Thégonnec du 17 novembre au 12 décembre dans même envisager de mis en place d'un bureau provisoire !

Rejoignez les maires du canton qui dénoncent cette politique de restriction aux services publics en signant la pétition disponible en mairie.

- Mini bus, modalités financières de mise en œuvre de prêt

La commune dispose de 2 minibus municipaux à disposition des associations locales. Afin de préserver ces véhicules, les modalités d'usage ont été débattues en commission Sport Vie associative.

Ces modalités sont assorties de garantie financière sous forme de caution :

Caution de 900 € destinée à prendre en charge les frais restant à la charge de la commune, déduction faite des remboursements de l'assurance

Caution de 100 € sous la forme de 2 chèques de 50 € destinés à sanctionner le non respect des modalités de prêt.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modalités financières de caution ci dessus exposées

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

Adopte les modalités financières proposées par la commission sport vie associative

- Indemnité de conseil, receveur municipal

Le Conseil municipal par 5 voix contre, 8 abstentions et 8 voix pour décide d'attribuer au receveur municipal, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

- Questions diverses

Installation classée « EARL des CHARMILLES

Une enquête publique se déroule du 27 octobre au 23 novembre à la mairie du Cloître Saint-Thégonnec afin d'enregistrer la demande présentée par l'EARL les Charmilles, relative à l'exploitation d'un élevage de 170 vaches laitières et la suite au lieu dit « le Nergoat » sur la commune de Le cloître Saint-Thégonnec.

Il s'agit d'une régularisation qui n'entraîne pas d'observation particulière de la part du conseil municipal.

Demande de cession de logements sociaux. Armorique Habitat

ARMORIQUE HABITAT souhaite mettre en vente les logements de la cité Jean Moulin, le conseil municipal interrogé sur ce projet au a émis un avis défavorable au motif que la collectivité ne souhaite pas appauvrir son parc de logements locatifs sociaux.